

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRÉSENTS (32) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, K. WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, Y. GANIVELLE, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (4) :

H. PREHER mandant a pour mandataire JP. ABELIN
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. LAVRARD
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY

EXCUSE (3) :

A. LAURENDEAU, L. BRARD, E. AUDEBERT

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Gratuité du stationnement dans les Parkings Saint Jacques et Alaman le dimanche 29 avril 2018

Afin de favoriser le stationnement en centre ville lors de la manifestation de la Journée Nationale des Véhicules d'Époque (JNVE) du dimanche 29 avril 2018, la collectivité souhaite instaurer la gratuité du stationnement dans les Parkings Saint Jacques et Alaman.

Conformément aux articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs et mesures de police seront fixés par arrêté du Maire (voir arrêté annexé).

* * * * *

VU le code de la route,

VU les articles L.2121-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques,

VU les articles L.2122-22 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instaurer la gratuité du stationnement dans les Parkings Saint Jacques et Alaman,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la gratuité du stationnement dans les Parkings Saint Jacques et Alaman pendant la journée de manifestation de la Journée Nationale des Véhicules d'Époque (JNVE) qui aura lieu le dimanche 29 avril 2018,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 9 AVR 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER